



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26609
21 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CROATIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'appeler une nouvelle fois votre attention sur le problème des prisonniers de guerre, des disparus au combat et des civils disparus ou détenus en Croatie de manière générale, et plus particulièrement dans le secteur Est de la Zone protégée des Nations Unies (ZPNU) et la ville de Vukovar.

Vous vous souvenez qu'après l'occupation de certaines zones du territoire croate par des forces serbes composées d'irréguliers et de formations paramilitaires et assistées par l'ancienne "armée populaire yougoslave", plus de 10 000 citoyens croates, tant civils que militaires, ont disparu. Ni les autorités insurrectionnelles serbes locales ni le régime de Belgrade n'ont fourni d'informations sur leur sort, et il n'a jamais été confirmé que ces personnes soient décédées. Du fait de cette incertitude, les parents et les proches des disparus vivent dans une angoisse permanente. Mon gouvernement estime indispensable que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ou toute autre organisation humanitaire internationale ait libre accès à tous les charniers qui se trouveraient sur le territoire croate, que les travaux d'excavation commencent aussi vite qu'il sera techniquement possible de le faire (conformément à vos rapports S/25274 et S/26545), et que l'on charge la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de protéger les sites d'excavation et d'inhumation dans les régions où l'on a enregistré le plus grand nombre de disparus (Vukovar, Erdut, Dalj, Pakrac).

Nous pensons que la communauté internationale doit faire pression sur le régime de Belgrade pour qu'à son tour celui-ci convainque les autorités insurrectionnelles serbes locales en Croatie de coopérer aux efforts de recherche, pour que les autorités de Belgrade et les Serbes locaux s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre de l'accord de Budapest, et pour que tous les prisonniers de guerre et les détenus qui se trouvent actuellement en Serbie et au Monténégro soient libérés.

Mon gouvernement souhaiterait en outre que la création d'un organe indépendant qui serait chargé de rechercher toutes les personnes ainsi portées disparues soit inscrite en tête de l'ordre du jour de toute conférence de paix qui pourrait être organisée ou de toute autre instance similaire de négociation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILE
